

Arrêté d'application de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LILSEE), du 12 novembre 1996;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie,
arrête:

Département	Article premier Le Département de l'économie est le département compétent au sens de l'article premier de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers.
Autorité compétente	Art. 2 Le service des migrations est l'autorité compétente au sens de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers.
Abrogation	Art. 3 L'arrêté d'exécution de la loi d'introduction de la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers, du 3 juin 1998, est abrogé.
Mise en vigueur et publication	Art. 4 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. ² Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 28 janvier 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
F. CUCHE

Le chancelier,
J.-M. REBER